

Affichage du / / au / /

PROCES-VERBAL N°3/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHETTE (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de La Rochette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de la mairie de La Rochette, sous la présidence de **Madame La Maire, DURIF Marlène**.

Date de convocation : le 30 novembre 2022.

Présent(s): madame **DURIF Marlène**, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre, madame HERMITTE Célia.

Absent(s) ayant donné pouvoir : monsieur CARRET Bruno ayant donné pouvoir à madame DURIF Marlène.

Absent(s) excusé(s): néant.

Absent(s): néant.

Secrétaire de séance : madame ODDOU Paule.

Nombre de conseillers : en exercice 11 ; Présents 10 ; Procurations 1.

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance

N°3/2022-16 Choix du secrétaire de séance

N°3/2022-17 Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

N°3/2022-18 Convention Territoire Energie (accompagnement / analyse énergétique globale)

N°3/2022-19 Convention d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement (atelier CHADO)

N°3/2022-20 Migration vers l'offre informatique « cloud » tout-en-un horizon villages infinity

N°3/2022-21 Renouvellement de 2 conduites d'adduction d'eau potable (Les Lauzons / Oriac) avec demandes de subventions auprès du Département, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat

N°3/2022-22 Demandes de subventions DETR (Etat), DSIL (Etat), FRAT (Région) et de participation au fond PAP-RTE (avec plan de financement), pour le projet de restructuration et d'agrandissement du bâtiment d'accueil multi-activités au hameau des Férauds

N°3/2022-23 Demande de subvention Etat (Amendes de police) et FRAT (Région), pour « l'acquisition et pose de deux feux tricolores adaptatifs et comportementaux (feux récompense) » sur l'agglomération de la RN94 au lieu-dit « Pont Sarrazin bas »

N°3/2022-24 Création d'un emploi pour 2023 (agent contractuel pour l'entretien ménager des bâtiments communaux)

N°3/2022-25 Contrat d'assurance des risques statutaires

N°3/2022-26 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023, pour le budget général, et le budget de l'eau

N°3/2022-27 Questions diverses

Délibérations adoptées

(Si, de manière exceptionnelle, des annexes aux délibérations votées ne sont pas intégrées à un procès-verbal, c'est à cause de leur taille. Cela peut rendre techniquement l'affichage impossible. Dans ce cas, ces pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, et sont également communicables par mail ou par voie postale sur simple demande).

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 42/2022

Objet : désignation du ou de la secrétaire de séance.

Madame La Maire expose aux conseillers que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé de nommer madame ODDOU Paule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), de nommer madame ODDOU Paule secrétaire de séance de la présente réunion du Conseil Municipal.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 43/2022

Objet : approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Municipal du 20/10/2022.

Madame La Maire, DURIF Marlène, expose aux conseillers que les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 20/10/2022 ci-annexé**. Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 44/2022

Objet : convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune avec le SyMEnergie05 (Territoire d'Energie).

Madame La Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que le SyMEnergie05, par délibération du 12 février 2021, propose aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une gamme de service pour les accompagner dans la Transition Energétique.

Compte-tenu du développement des réglementations en la matière, la Commune de La Rochette a intérêt à étudier le potentiel d'économie d'énergie sur les bâtiments publics de son territoire, et à mettre en œuvre une analyse énergétique générale intégrant développement urbanistique, rénovation thermique, mobilité décarbonée, réseau de chaleur et production d'énergie renouvelable.

La Commune de La Rochette a la possibilité de développer cette analyse en partenariat avec le SyMEnergie05 (Territoire d'Energie), qui dispose des compétences et d'une stratégie publique pour mener conjointement des études prospectives, afin d'apprécier la pertinence des projets sous forme de schéma directeur multi-usages et multi-énergies.

Après analyse du projet de convention (voir pièce jointe), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame La Maire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), d'accepter la signature par La Maire de tout document lié à ladite convention d'accompagnement avec le SyMEnergie05 (Territoire d'Energie).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 45/2022

Objet : convention d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement (atelier CHADO).

Madame La Maire, Marlène DURIF, informe l'assemblée que la SARL Atelier d'Urbanisme et d'Environnement CHADO a travaillé et continue de travailler sur plusieurs dossiers communaux administratifs importants pour la Rochette (voirie communale, bâtiments communaux notamment). Après avoir analysé la situation, le Conseil Municipal constate que certains de ces dossiers sont toujours en cours, et nécessitent une continuité dans les actions entreprises, afin de pouvoir les mener à terme dans de bonnes conditions. La solution proposée est de renouveler pour un an la convention d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement avec la SARL Atelier d'Urbanisme et d'Environnement CHADO. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser madame La Maire à signer une convention avec la société SARL Atelier d'Urbanisme et d'Environnement CHADO, pour un an à partir du 01/01/2023. La mission s'exercera sous forme de vacations suivant un prix horaire unitaire d'un montant forfaitaire de 50,00 € H.T, plus la TVA au taux

de 20 % (10 €), soit un montant T.T.C horaire de 60 € (avec un minimum prévisionnel de 10 heures d'activité par mois et un maximum de 50 heures d'activité par mois).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°46/2022

Objet : migration vers l'offre informatique « cloud » tout-en-un *horizon villages infinity* (nouveau / plateforme d'accès à tous les logiciels et assistance physique locale).

Madame La Maire explique que depuis l'acquisition des premiers logiciels JVS-MAIRISTEM de la gamme Horizon pour le fonctionnement informatique de la Mairie de La Rochette fin 2004, l'évolution des réglementations et les progrès techniques obligent la commune à suivre le rythme. L'ère des plateformes en ligne tout-en-un est désormais la norme. L'avantage de ce système est qu'il suffit d'avoir un identifiant et un mot de passe pour accéder à tous les logiciels de la gamme, sans avoir à installer de logiciels sur les ordinateurs. Le défaut est que le débit internet faible de notre mairie risque d'être un frein à une utilisation optimale de ce système. Malheureusement, les éditeurs de solutions informatiques ne mettront bientôt plus à jour les logiciels physiques, ce qui est un moyen de nous forcer à migrer vers la solution du « cloud ». Pour cette raison, Madame La Maire, Marlène DURIF, invite le Conseil Municipal à décider s'il souhaite migrer vers la solution *horizon villages infinity* qui propose:

1/ sa logithèque.

2/ ses services et prestations associés comme l'assistance pour l'utilisation de ses logiciels, la formation illimitée, la reprise des données, les mises à jour, ainsi que le maintien, bien sûr, de la possibilité pour la commune de faire appel au correspondant local.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que les mises à jour de l'actuelle gamme ne prendront finalement pas en compte le passage à la nomenclature budgétaire M57, délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), **de migrer vers le contrat *horizon villages infinity*** de la SAS JVS-Mairistem. L'abonnement annuel est de 3 690 € HT (montant révisable annuellement par indice officiel). La durée de l'engagement est de 3 ans.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 47/2022

Objet : Approbation du contrat ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) avec l'Agence de l'eau concernant les travaux de renouvellement de deux conduites d'eau potable : Pour les Reynards et Oriac - Demande de subventions auprès du Département, de l'Etat pour la DETR et de l'Agence de l'Eau dans le cadre de ce dossier.

Madame la Maire donne lecture aux membres de Conseil Municipal du projet de contrat ZRR (Zone de revitalisation Rurale) établi avec l'Agence de l'Eau.

Ce contrat a pour objet de définir :

- 1) Le programme de travaux en matière d'eau potable que la commune doit engager afin de permettre un rattrapage structurel de son service d'eau potable.
- 2) Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau.

Les travaux prioritaires retenus sont :

--- Le renouvellement de 2 conduites de 1 000 ml en PVC posées avant 1980 situées au niveau de l'antenne Oriac.

--- Le renouvellement de 1 200 ml d'une conduite PVC posées avant 1980 situé au niveau de l'antenne des Reynards.

- Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Plan de financement

Dépenses :

Montant des travaux:	524 900, 00 € HT
5 % imprévus	26 245, 00 € HT
<u>Total:</u>	551 145,00 € HT

Recettes :

Subvention Agence de l'eau contrat ZRR (30%):	165 343, 50 €
Subvention Conseil Départemental (30%):	165 343, 50 €
Subvention Etat DETR 2023 (20%):	110 229, 00 €
<u>Autofinancement commune de la Rochette (20%):</u>	<u>110 229, 00 €</u>
<u>Total :</u>	551 145, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour),

--- Décide d'approuver les termes du contrat établi avec l'Agence de l'Eau relatif au rattrapage structurel de la commune présente en zone de revitalisation rurale pour son service eau potable.

--- Valide le plan de financement tel qu'établi ci-dessus.

--- Autorise Madame la Maire à réaliser les demandes de subventions auprès des instances concernées.

--- Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°48/2022

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR (ETAT), DSIL (ETAT), FRAT (REGION) ET DE PARTICIPATION DU FOND PAP-RTE (AVEC PLAN DE FINANCEMENT) POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION ET D'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT D'ACCUEIL MULTI-ACTIVITES AU HAMEAU DES FERAUDS.

Madame La Maire rappelle le projet de restructuration et d'agrandissement du bâtiment d'accueil multi-activités au hameau des Férauds sur la commune. Elle rappelle notamment les objectifs principaux de ce projet :

- **réaffirmer le cœur de vie de la commune à son emplacement historique : le bâtiment est situé dans le hameau des Férauds, les abords seront aménagés ;**
- **résoudre les problèmes de sécurité, d'accessibilité et de qualité d'accueil des activités et des services ;**
- **pouvoir ponctuellement accueillir les « naufragés de la route » (proximité du col de Manse).**

Suite à l'avancement des études d'avant-projet, Madame La Maire propose des solliciter les différents partenaires financiers et le fond PAP RTE selon le plan de financement suivant :

Ressources	Montant (en € HT)	Taux (en %)	Observations
ETAT : DETR	272 828	40 %	Majoration de 10% pour la certification Bois des Alpes
Région SUD PACA : FRAT	125 250	18 %	
Total des aides publiques	409 242	58 %	
Fonds propres dont participation du PAP - RTE	283 992	42 %	Participation du fond PAP - RTE à hauteur de 126 000 € (18,5 %)
TOTAL	682 070	100 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire et l'autorise à solliciter les divers partenaires financiers selon le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter le fond PAP RTE à hauteur de 126 000 €, auprès de Monsieur Le Préfet des Hautes Alpes, la part d'autofinancement de la commune de La Rochette s'élevant à 23,5% du montant total soit 157 992 €,
- d'autoriser Mme La Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, ainsi qu'à la convention mairie / RTE permettant l'attribution des fonds PAP – RTE.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°49/2022

Objet : Demande de subvention pour « l'acquisition et pose de deux feux tricolores adaptatifs et comportementaux (feux récompense) sur l'agglomération de la RN94 à Pont-Sarrazin sur la commune de la Rochette ».

Madame La Maire, Marlène DURIF, explique au Conseil Municipal que le débit journalier de circulation sur la RN 94 dans l'agglomération de la commune de la Rochette (secteur de Pont-Sarrazin) est important et augmente chaque année davantage. Afin de lutter contre les excès de vitesse et induire un changement de comportement des automobilistes, Madame la Maire propose l'installation de deux feux tricolores asservis à la vitesse (ou feux récompense) considérés comme très efficaces. Ce type d'installation est obligatoirement installé en agglomération, dans une zone où la vitesse réglementaire est inférieure ou égale à 50 km/h. Le feu récompense prend tout son sens sur un axe fréquenté où des excès de vitesse sont constatés. Son passage au vert ne se faisant que lorsque la vitesse de l'utilisateur est réglementaire, ce dernier sera forcé d'adapter sa vitesse ou de s'arrêter.

Ouï l'exposé de Madame La Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte la proposition d'acquisition et de pose de deux feux tricolores adaptatifs et comportementaux (feux récompense) sur l'agglomération de la RN94 au niveau de Pont-Sarrazin bas sur la commune de la Rochette.
- Autorise Madame La Maire à réaliser la demande de subvention correspondante.
- Autorise Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Valide le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Dépenses :

Montant des travaux :	13 511, 00 € HT
<u>Pose et raccordement :</u>	<u>17 832, 00 € HT</u>
Total :	31 343,00 € HT

Recettes :

Subvention Conseil Départemental (40%) :	12 537,20 €
Subvention Conseil Régional (50%) :	15 671,50 €

Autofinancement commune de la Rochette : 3 134,30 €

Total : **31 343, 00 €**

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°50/2022

Objet : création d'un emploi pour 2023 (agent contractuel pour l'entretien ménager des bâtiments communaux).

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame La Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de non – titulaire à partir du 1^{er} janvier 2023 sous la forme d'un emploi d'agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de services de 7 heures, afin de permettre l'entretien ménager des bâtiments communaux de La Rochette (libellé précis du poste : chargé d'entretien ménager de l'église, de la salle polyvalente, de la mairie, et du bâtiment d'accueil multi-activités du Petit-Lara). Ce contrat ne pourra excéder trois ans mais sera renouvelable si l'assemblée délibérante le décide (six ans maximum de contrat en valeur cumulée pour l'agent concerné).

Le Conseil Municipal, considérant l'impérative nécessité de la création de l'emploi proposé, et la possibilité légale de sa création en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée (communes de moins de 1000 habitants), et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), la création de l'emploi proposé par la Maire, pour l'année 2023. La rémunération sera fixée sur la base de l'indice majoré

minimum légal (Correspondant au grade d'adjoint technique, Echelle C1 Echelon 1, soit un Indice majoré de 352 à ce jour, susceptible d'actualisation suivant la Loi). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent qui sera nommé dans l'emploi seront intégrés au budget.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°51/2022

Objet : contrat d'assurance des risques statutaires

Madame La Maire, Marlène DURIF, explique à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a négocié des tarifs préférentiels pour pouvoir proposer aux Communes intéressées une protection contre les risques statutaires (garantie des frais laissés à charge), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Suite à ce travail, le *CDG FPT 05* nous a transmis les différentes options suivant le niveau de protection susceptible de nous convenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour) :

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : du jour de la date d'adhésion de La Rochette aux contrats groupes / jusqu'à la date normale du terme du contrat (durée des contrats souscrits par le CDG 05 : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire.

Formule choisie : franchise de 15 jours par arrêt MO

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire, Maternité.

Formule choisie : franchise de 15 jours par arrêt

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Madame La Maire à signer les conventions, ainsi que, le cas échéant, les avenants en résultant.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°52/2022

Objet : ouverture de crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023, pour le budget général, et le budget de l'eau.

Madame La Maire explique à l'assemblée que les budgets primitifs de la commune sont votés après l'obtention d'informations fiscales et préfectorales indispensables (simulations des impôts locaux, des dotations, etc...). Ces informations sont habituellement disponibles au mois de mars. Afin de pouvoir payer des factures d'investissement entre le 1^{er} janvier de chaque année civile et le vote des budgets primitifs, une délibération doit être prise pour ouvrir les crédits d'investissement, à hauteur maximale de 25 % des crédits du budget primitif précédent.

Ainsi, sur proposition de Madame Le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), d'ouvrir les crédits d'investissement pour les articles budgétaires suivants, pour 2023, préalablement au vote des budgets primitifs :

BUDGET GENERAL

Chap.	Article M14(22) et M57 (23)	Libellé Article	BP 22	Crédits ouverts 2023 (25%)
20	2031 / 203	Frais d'études	25 000,00	6 250,00
	2051/2051	Concessions et droits similaires	10 000,00	2 500,00
21	2111/2111	Terrains nus	80 000,00	20 000,00
	2184/2184	Mobilier	5 000,00	1 250,00
	2188/2188	Autres immobilisations corporelles	100 000,00	25 000,00
23	2313/231	Constructions	1 000 000,00	250 000,00
	2315/231	Installations, matériel et outillage techniques	300 000,00	75 000,00

BUDGET EAU

Chap.	Article M49	Libellé Article	BP 22	Crédits ouverts 2023 (25%)
21	211	Terrains	5 000,00	1 250,00
	2158	Autres	40 000,00	10 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	150 000,00	37 500,00

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°53/2022

Objet : Recensement de la Population (création du poste et rémunération).

Le Maire informe l'assemblée des modalités du recensement de la Population qui aura lieu sur la commune de La Rochette en 2023 (du 19 janvier au 25 février).

Vu le CGCT ;

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), **la création d'un poste d'agent recenseur** (non titulaire, à temps non complet), pour la période du 03/01/2023 au 25/02/2023.

L'agent recenseur sera rémunéré de la manière suivante (en brut) :

Un forfait de 200,00 € pour les frais de transport.
60,00 € par séance de formation effectuée (2 prévues).

1,00 € par feuille de logement ou d'immeuble collectif remplie.
1,50 € par bulletin individuel rempli, y compris par internet.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Rapports des délibérés

N°3/2022-16 Choix du secrétaire de séance

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : la candidature de Mme ODDOU Paule est enregistrée puis unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre, madame HERMITTE Célia, monsieur CARRET Bruno par pouvoir de madame DURIF Marlène).

N°3/2022-17 Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : aucune modification dans le projet de compte-rendu n'est demandée. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre, madame HERMITTE Célia, monsieur CARRET Bruno par pouvoir de madame DURIF Marlène).

N°3/2022-18 Convention Territoire Energie (accompagnement / analyse énergétique globale)

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : madame La Maire explique que cette étude est gratuite et permettra de mieux cerner les problématiques énergétiques de nos bâtiments. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre, madame HERMITTE Célia, monsieur CARRET Bruno par pouvoir de madame DURIF Marlène).

N°3/2022-19 Convention d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement (atelier CHADO)

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : monsieur PONS Julien demande si le minimum mensuel d'heures de travail à proposer au bureau d'études est régulièrement atteint. Dans les faits, les 10 heures minimum mensuelles prévues dans la convention ne sont pas toujours atteintes, mais cela est du à la variabilité des besoins et surtout de la disponibilité de l'atelier Chado. Cela n'a pas d'incidence sur le coût du service. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre, madame HERMITTE Célia, monsieur CARRET Bruno par pouvoir de madame DURIF Marlène).

**N°3/2022-20 Migration vers l'offre informatique « cloud »
tout-en-un horizon villages infinity**

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : après interrogation du prestataire, seule l'offre Cloud permet le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire M57. La migration est donc inéluctable. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre, madame HERMITTE Célia, monsieur CARRET Bruno par pouvoir de madame DURIF Marlène).

**N°3/2022-21 Renouvellement de 2 conduites d'adduction d'eau potable
(Les Lauzons / Oriac) avec demandes de subventions auprès
du Département, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat**

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : madame La Maire détaille l'emplacement des travaux prévus et explique que l'Agence de l'Eau ne propose que 30 % d'aide à la commune, car notre réseau d'eau potable n'est pas assez « fuyard ». Un emprunt est donc à prévoir (noter qu'en cas de perte de la compétence de l'eau au profit de l'intercommunalité, les annuités restantes de cet emprunt seront transférées en même temps que la compétence). La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre, madame HERMITTE Célia, monsieur CARRET Bruno par pouvoir de madame DURIF Marlène).

**N°3/2022-22 Demandes de subventions DETR (Etat), DSIL (Etat), FRAT (Région) et de
participation au fond PAP-RTE (avec plan de financement),
pour le projet de restructuration et d'agrandissement
du bâtiment d'accueil multi-activités au hameau des Férauds**

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : il s'agit de prendre en compte une subvention supplémentaire, ce qui explique la révision du plan de financement. Monsieur PONS Julien craint une augmentation des dépenses au moment de l'ouverture des plis. Monsieur COGORDAN André demande l'échéancier prévisionnel de l'opération. Madame La Maire prévoit la consultation en juin 2023 et les travaux en août ou septembre. Plus tard et ce serait la perte de la subvention PAP-RTE. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre, madame HERMITTE Célia, monsieur CARRET Bruno par pouvoir de madame DURIF Marlène).

**N°2/2022-23 Demande de subvention Etat (Amendes de police) et FRAT (Région), pour
« l'acquisition et pose de deux feux tricolores adaptatifs et comportementaux (feux
récompense) » sur l'agglomération de la RN94 au lieu-dit « Pont Sarrazin bas »**

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : madame La Maire indique que le financement par la région (FRAT) reste à confirmer. Diverses questions d'ordre technique sont posées par le Conseil. Si les deux « feux » sont mis en place (un dans chaque sens de circulation), il ne seront pas en face l'un de l'autre. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre, madame HERMITTE Célia, monsieur CARRET Bruno par pouvoir de madame DURIF Marlène).

**N°3/2022-24 Création d'un emploi pour 2023
(agent contractuel pour l'entretien ménager des bâtiments communaux)**

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : madame La Maire indique que madame AUROUZE Solange est sous contrat à durée déterminée depuis 3 ans. Le maximum autorisé est de 6 ans. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre, madame HERMITTE Célia, monsieur CARRET Bruno par pouvoir de madame DURIF Marlène).

N°3/2022-25 Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur(e) : BOUVRET Guy, secrétaire de mairie (à la demande de Mme DURIF Marlène, Maire)

Discussions, interventions : le coût annuel est estimé pour 2023 à 4 248 € pour le personnel titulaire, et à 50 € pour le personnel contractuel. Le Conseil ne formule aucune observation. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre, madame HERMITTE Célia, monsieur CARRET Bruno par pouvoir de madame DURIF Marlène).

**N°3/2022-26 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote
des budgets primitifs 2023, pour le budget général, et le budget de l'eau**

Rapporteur(e) : BOUVRET Guy, secrétaire de mairie (à la demande de Mme DURIF Marlène, Maire)

Discussions, interventions : le Conseil ne formule aucune observation. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre, madame HERMITTE Célia, monsieur CARRET Bruno par pouvoir de madame DURIF Marlène).

N°3/2022-27 Recensement de la Population (création du poste et rémunération).

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : Madame La Maire indique que c'est monsieur CHARTON Vincent qui sera nommé agent recenseur par arrêté municipal. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre, madame HERMITTE Célia, monsieur CARRET Bruno par pouvoir de madame DURIF Marlène).

N°3/2022-28 Discussions, interventions et informations complémentaires

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Colis séniors de fin d'année : madame La Maire remercie madame ODDOU Paule et madame HERMITTE Célia pour leur implication dans la préparation des colis. Les Conseillers récupéreront les 65 colis dès la fin de la réunion ou d'ici à la fin de la semaine pour distribution au plus tôt.

Sainte Barbe : les pompiers seront accueillis dans La salle polyvalente de La Rochette le samedi 21/01/2022 à 16 heures. En cas d'intempéries, la fête sera relocalisée à La Bâtie-Neuve. La présence de plusieurs conseillers municipaux est souhaitée.

Vœux de La Maire : la date du 13 janvier est choisie. L'horaire prévu est 18 h 30.

Urbanisme (OAP) : au sein du plan local d'urbanisme, les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) expriment la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement. Le futur lotissement de Pont-Sarrazin Bas impacte deux parcelles qui devront faire l'objet d'un règlement intérieur spécifique qui sera possible par la modification des OAP.

Urbanisme (Autorisations d'urbanisme récentes) / pour information quelques dossiers communaux :

Dossiers en cours : Bruno CARRET / extension de 8 m² d'une pièce (buanderie-garage). EARL du Plan / Création d'un auvent agricole. André COGORDAN / hangar agricole avec panneaux photovoltaïques. *Autorisation délivrée* : UBRUN Romain et FACHE Marine / Piscine de 18 m². Madame La Maire indique que les informations sur tous les permis et déclarations sont disponibles en mairie pour qui le souhaite.

Concernant le lotissement de 5 lots « Les Chênes » de Pont-Sarrazin Haut, la Mairie s'intéressera de très près au rejet des eaux pluviales et au stationnement.

Brûlage dirigé du Puy : l'organisation de cette opération est prévue en mars 2023 sous la responsabilité des pompiers.

Régime indemnitaire des agents communaux : madame La Maire informe l'assemblée qu'une augmentation de 30 € mensuelle sera allouée à nos 2 agents administratifs et de 10 % à notre agent technique. L'objectif est de compenser partiellement l'inflation qui nous impacte tous.

Schéma de Cohérence Territoriale : Monsieur PONS Julien explique qu'un nouveau SCOT sera voté dans le délai de 5 ans. Ce SCOT impactera la commune de La Rochette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Signature des conseillers municipaux présents (**pour eux-mêmes, ainsi que pour les éventuels conseillers municipaux absents leur ayant donné pouvoir**, qu'ils représentent), pour approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de La Rochette (05) du 12 décembre 2022 à 19 heures:

DURIF Marlène, Maire	CARRET Bruno, 1 ^{er} Adjoint (pouvoir à DURIF Marlène)
ARNAUD Christophe, 2 ^{ème} Adjoint	PONS Julien, 3 ^{ème} Adjoint
ODDOU Paule, Conseillère	CHAIX Christian, Conseiller
HERMITTE Célia, Conseillère	GAUTHIER Michel, Conseiller
MAÏSSA Pierre, Conseiller	ARNAUD David, Conseiller
COGORDAN André, Conseiller	